

Séance publique du 18 avril 2005

Délibération n° 2005-2625

commission principale : proximité, ressources humaines et environnement

objet : **Fourniture de pièces détachées, accessoires, produits divers et outillages spécifiques captifs et prestations ponctuelles d'interventions associées nécessaires à l'entretien et à la réparation des véhicules et engins divers de la Communauté urbaine - Lot n° 9 - Autorisation de signer le marché**

service : Direction générale - Direction de la propreté

Le Conseil,

Vu le rapport du 30 mars 2005, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Par délibération n° 2004-1835 en date du 29 mars 2004, le conseil de Communauté a autorisé le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics, pour l'attribution du marché de fourniture de pièces détachées, accessoires, produits divers et outillages spécifiques captifs et de prestations ponctuelles d'interventions associées nécessaires à l'entretien et à la réparation des véhicules et engins divers de la Communauté urbaine - lot n° 9 (marque Mathieu-Yno).

Dans le respect des articles 53 et suivants du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres, le 18 février 2005, a classé les offres et choisi celle de l'entreprise Mathieu-Yno pour le marché à bons de commande d'une durée d'un an ferme reconductible de façon expresse trois fois une année et d'un montant minimum annuel de 20 000 € HT, soit 23 920 € TTC et d'un montant maximum annuel de 80 000 € HT, soit 95 680 € TTC.

Le présent rapport concerne l'autorisation à donner à monsieur le président pour signer le marché, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission proximité, ressources humaines et environnement ;

DELIBERE

1° - Autorise monsieur le président à signer le marché à bons de commande pour la fourniture de pièces détachées, accessoires, produits divers et outillages spécifiques captifs et des prestations ponctuelles d'interventions associées nécessaires à l'entretien et à la réparation des véhicules et engins divers de la Communauté urbaine - lot n° 9 (marque Mathieu-Yno) et tous les actes contractuels y afférents avec l'entreprise Mathieu-Yno pour un montant minimum annuel de 20 000 € HT, soit 23 920 € TTC et d'un montant maximum annuel de 80 000 € HT, soit 95 680 € TTC.

2° - La dépense correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - direction de la propreté - exercices 2005 et suivants - section de fonctionnement - centre budgétaire 5 840 - centres de gestion 584 171, 584 172 et 584 173 - fonctions 020, 812 et 813 - comptes 606 810 et 615 511.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,